



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 18 septembre 2025

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 12/09/2025

Présents : 9

Votants : 12

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Représentés : Elodie DEJAMMES représentée par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ représenté par Céline BLADIER SIGAUD, Julien MAURIE représenté par David PETRICOLA

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Céline BLADIER SIGAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline BLADIER SIGAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: ADOPTION DU RPQS DE L EAU 2024 - DE_024_2025

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2024,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025
Date de reception de l'AR: 30/09/2025
046-214602294-DE_024_2025-DE
A G E D I

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance

Pascale CIEPLAK

La secrétaire de séance

Céline BLADIER SIGAUD

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 30 / 09 / 2025.

Le Maire, Pascale CIEPLAK

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025

Date de reception de l'AR: 30/09/2025

046-214602294-DE_024_2025-DE

A G E D I